



## Taxe habitation

-----  
Par ARCHIMBAUD

Bonjour,  
ma fille majeure et fiscalement indépendante était domiciliée chez moi à Asnières sur seine en 2022.  
elle a emménagé à Paris en septembre 2022 avec son compagnon comme locataire ( bail de location rédigé à leurs deux noms, je me suis portée caution )  
lorsqu'elle a fait sa déclaration de revenus en mai 2023, elle a oublié de notifier son changement d'adresse  
elle vient de recevoir une TAXE D'HABITATION de l'ordre de 2000 euros à son nom à elle  
elle est interne en médecine à Paris et son salaire d'environ 2000 euros va difficilement lui permettre de payer cette taxe.  
peut-elle espérer un dégrèvement de cette taxe d'habitation qui, me semble-t-il lui a été imputée, du fait de son oubli de notification de changement de domicile ?  
quel serait la meilleure façon de procéder ?  
merci à vous  
cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Comme conseillé sur le site des impôts, elle doit formuler une réclamation en indiquant son adresse de résidence principale correcte au 01/01/2023.

Vous pouvez consulter les informations détaillées sur la réclamation dans la rubrique "Particulier Comment faire pour..."  
> Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs" > Je veux contester un impôt : je fais une réclamation.  
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fais-une-reclamation]https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fais-une-reclamation[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Je viens de lire ceci sur la newsletter du service public :

Pour modifier les éléments d'état civil, la situation de famille ou l'adresse de résidence fiscale au 01/01/23, vous devez :

soit adresser, par voie postale, une déclaration rectificative au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) dont vous dépendez, complétée d'un courrier explicatif et accompagnée des pièces justificatives en indiquant que cette déclaration papier annule et remplace votre première déclaration faite en ligne.

soit utiliser votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier en cliquant sur l'onglet "écrire" puis en sélectionnant le formulaire "Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt" puis "Ma demande concerne l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux". Vous pourrez joindre les pièces justificatives en cliquant sur le bouton "ajouter un document".

Et aussi :

Attention : il est possible que vous ayez reçu à tort un avis de taxe d'habitation, les services des impôts ayant deux adresses connues vous concernant. Si l'erreur est confirmée, vous serez bien entendu exonéré. Pour signaler une erreur, contactez le service des impôts via la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou au 0 809 401 401.

-----  
Par ARCHIMBAUD

merci beaucoup pour vos 2 réponses rapides.

Très concrètement, pour rectifier l'adresse au 1° janvier 23, comment fait-on une déclaration rectificative papier à partir de la déclaration en ligne faite début juin ? on l'imprime et on barre la mauvaise adresse que l'on remplace par la bonne ? ou on peut à nouveau avoir accès à une déclaration vierge que l'on remplit complètement ???

Par ailleurs, pour la demande de réclamation concernant la taxe d'habitation, si on la fait par courrier, faut-il s'adresser au centre des finances de Paris ( qui a adressé la taxe d'habitation pour résidence secondaire ) ou à celui d'Asnières sur seine dont dépendait ma fille jusqu'à présent ?

merci à vous, cordialement